CHARTE

Se nourrir est un besoin fondamental de toute population. Le droit à l'alimentation doit par conséquent être respecté tant sur le plan individuel que collectif.

L'Union des consommateurs propose

que les droits des consommateurs en matière alimentaire fassent l'objet d'une charte dont il reviendra à l'ensemble de la société de faire la promotion.













LES DROITS FONDAMENTAUX DANS LE SECTEUR ALIMENTAIRE













Collectivement, les populations ont le droit de :

- bénéficier de l'application concrète des principes internationalement reconnus et adoptés, soit :
 - développement durable,
 - précaution,
 - respect de la biodiversité;
- jouir d'un accès aux ressources productives;
- participer aux décisions concernant les politiques publiques, la recherche, la transformation et la mise en marché de produits alimentaires.

Individuellement, toute personne a droit à :

- une alimentation suffisante, équilibrée et de qualité, à un prix abordable;
- l'information lui permettant de faire des choix éclairés, particulièrement en ce qui concerne les modes de production et de transformation des produits;
- un pouvoir d'achat lui permettant de se nourrir adéquatement.

En cas de catastrophe ou de force majeure, toute personne ou collectivité a droit à :

• un soutien alimentaire d'urgence dans son milieu.

